

Hôtel de ville 260, rue de l'Église

Napierville, Québec, J0J 1L0 Téléphone : (450) 245-7210 Télécopieur : (450) 245-7691 www.napierville.ca

Formulaire : Installation d'une clôture, muret ou une haie

Nom du demandeur : Numéro de téléphone : Courriel : Adresse : Travaux □ Clôture ou □ Haie Longueur totale : La clôture fera partie d'une enceinte de piscine : □ La clôture sera pour de l'entreposage extérieur □ Hauteur En cour arrière : En cour latérale : En cour avant : En cour avant secondaire : Distance entre la clôture et
Travaux Clôture ou Haie Longueur totale : La clôture fera partie d'une enceinte de piscine : La clôture sera pour de l'entreposage extérieur Hauteur En cour arrière : En cour latérale : En cour avant : En cour avant secondaire :
Travaux Clôture ou Haie Longueur totale : La clôture fera partie d'une enceinte de piscine : La clôture sera pour de l'entreposage extérieur Hauteur En cour arrière : En cour latérale : En cour avant : En cour avant secondaire :
□ Clôture ou □ Haie Longueur totale : La clôture fera partie d'une enceinte de piscine : □ La clôture sera pour de l'entreposage extérieur □ Hauteur En cour arrière : En cour latérale : En cour avant : En cour avant secondaire :
□ Clôture ou □ Haie Longueur totale : La clôture fera partie d'une enceinte de piscine : □ La clôture sera pour de l'entreposage extérieur □ Hauteur En cour arrière : En cour latérale : En cour avant : En cour avant secondaire :
La clôture sera pour de l'entreposage extérieur □ Hauteur En cour arrière : En cour latérale : En cour avant : En cour avant secondaire :
La ligne avant : La ligne arrière : La ligne latérale droite :
La ligne latérale gauche : une borne fontaine :
Matériaux : Couleur :
Valeur des Travaux : Date de début:/ Date de fin:/
* Si vous désirez installer la clôture/le muret/la haie sur la ligne mitoyenne, une autorisation écrite de la part de voisins doit être soumis avec le formulaire.
Entrepreneur
Entrepreneur : Adresse :
Téléphone : RBQ :
Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le per m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois règlements pouvant s'y rapporter.
Signé à Napierville ce Signé par (signature) Procuration
Je,, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour
l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.
Signé à Napierville ce Signé par (signature)

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débuter des travaux. urb@napierville.ca

Informations Générales

Règlement de Zonage Z2019 : Chapitre 4 : Aménagement et Utilisation des Espaces Extérieurs

Section 5 Clôtures, Murets et Haies

ARTICLE 146 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE CLÔTURE ET À UN MURET

Une clôture ou un muret est autorisé aux conditions suivantes :

- Une clôture ou un muret doit être implanté à au moins 1 mètre d'une emprise de rue ;
- Une clôture ou un muret doit être implanté à au moins 1,5 mètre d'une borne d'incendie ;
- La hauteur d'une clôture ou d'un muret est mesuré à partir du niveau du sol fini adjacent ;
- À l'intérieur du triangle de visibilité, une clôture ou un muret ne doit pas excéder 0,9 mètre de hauteur, mesurée par rapport au centre de la rue.
- Lorsqu'une clôture, un muret, ou une haie est implanté sur la ligne mitoyenne, une autorisation écrite des propriétaires touchés doit être soumise avec la demande de permis

ARTICLE 147 MATÉRIAU POUR UNE CLÔTURE ET UN MURET

Les seuls matériaux autorisés pour une clôture ou un muret sont les suivants :

Bois à l'état naturel;

Fer forgé ou un équivalent dans d'autres matériaux;

Bois traité, peint, teint ou verni ; Pierre ;

Un matériau composite tel que le PVC ; Brique ;

Mailles de chaîne galvanisées à chaud ou recouvertes Bloc de béton préfabriqué à faces éclatées ;

de vinyle, avec ou sans lattes ; Panneau de béton architectural.

ARTICLE 149 HAUTEUR D'UNE CLÔTURE ET D'UN MURET

La hauteur maximale est fixée à 1 mètre dans la cour avant et à 2,5 mètres dans les autres cours.

À l'intérieur d'une zone S2, la hauteur maximale peut atteindre 2,4 mètres dans la cour avant et 3 mètres dans les autres cours.

À l'intérieur d'une zone A1, la hauteur maximale peut atteindre 1,5 mètre dans la cour avant et à 2,5 mètres dans les autres cours.

La hauteur maximale est fixée à 3 mètres autour des aires d'entreposage extérieur, là où l'entreposage extérieur est permis.

ARTICLE 150 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE HAIE

Une haie est autorisée aux conditions suivantes :

- plantée à au moins 1 mètre d'une emprise de rue ;
- plantée à au moins 1,5 mètre d'une borne d'incendie ;
- À l'intérieur du triangle de visibilité, une haie ne doit pas excéder 0,9 mètre de hauteur, mesurée par rapport au centre de la rue.
- La hauteur maximale d'une haie est fixée à 1 mètre dans la cour avant

